

# FORUM NATIONAL

---

GROUPE I : DISPOSITIONS GENERALES

# Ordre du jour du 29 mars 2017

---

1. Représentation directe/indirecte – cautionnement
2. Révision de la loi générale sur les douanes et accises
3. Draft portfolio AEO
4. Projet de stage
5. Formation en douane reconnue
6. Digitalisation des certificats d'origine (REX) et autres facilités
7. Avantages douane aux entrepositaires agréés qui n'ont pas le statut AEO
8. Varia

# 1. Représentation directe/indirecte

## Cautionnement

---

- Borgakt+ - Garantie Globale : présentation par Laurent Scops, contentieux
- Conséquences sur les comptes clients : Christian Postman, Finances

# Représentation directe – acte de cautionnement+

- A partir du 1/04/2017 – Utilisation du compte client du représentant en douane dans le cadre de la représentation directe
- Acte de cautionnement+ (AC+): représentant en douane qui introduit une déclaration MLP/MAC en représentation directe pour un tiers pour laquelle le représentant en douane utilise sa propre garantie
- AC « classique » : la caution se porte garante des dettes du représentant en douane
- Représentation directe, le débiteur n'est pas le représentant en douane mais le destinataire (représenté)
- AC+: la caution se porte garante du paiement des dettes découlant des déclarations MLP/MAC introduites par le représentant en douane sous le mode de représentation directe avec utilisation de son compte client



# Représentation directe — acte de cautionnement+

## Restrictions

- L'AC+ ne peut être utilisé que pour les déclarations introduites en représentation directe
- L'AC+ **ne** peut **pas** être utilisé par les MAC accises (AC4), ni comme garantie pour les marchandises placées sous un régime douanier particulier
- L'AC+ **ne** couvre **pas** les redevabilités établies après la clôture du procès-verbal de vérification
- Garantie globale du représentant en douane avec réduction du montant de référence ne peut pas être utilisée dans le cadre de la représentation directe pour un tiers (critère solvabilité du titulaire de l'autorisation et non du représenté)

## Représentation directe : paiements PLDA

- Paiement au comptant (FRCT) : pas de changement
- Paiement via le compte de crédit du représenté : pas de changement
- Paiement via le compte de crédit du représentant direct
  - ➔ Compte de crédit séparé
  - ➔ Acte de cautionnement spécifique



Adaptations PLDA

# Représentation directe : paiements PLDA

## Adaptations PLDA

1. Attribution d'un statut au compte-client (représentation directe ou représentation indirecte)
2. Création de nouvelles règles de validation de la déclaration



Tests exécutés par le helpdesk et le service ICT



OK

## Représentation directe : acte de cautionnement +

Comptes-client séparés : représentation directe et indirecte



1. Accord entre le représentant et son garant sur le montant de la garantie
2. Envoi de l'acte de cautionnement + et de l'avenant de diminution (ou de résiliation) de l'acte existant au service « Caution » du BUEK
3. Renvoi de l'acte ou avenant (ou résiliation) pour accord
4. Création d'un nouveau compte-client avec ouverture des sections : compte de crédit ; réservations pour la déclaration et FRCT



## 2. Révision de la Loi générale sur les douanes et accises

---

- Le Comité de pilotage a décidé de traiter la révision de la Loi générale sur les douanes et accises dans le GT Dispositions générales.
- Priorité est donnée à l'application du CDU.
- La législation accises devrait également être traitée dans ce groupe de travail, mais à un stade ultérieur.

# 3. Draft Portfolio AEO

---

Présentation par Silvie Hutsebaut

## 4. Projet de stage (Werner Rens)

---

- Ce point sera mis à l'agenda du managementteam du 11 avril.
- Il sera demandé à chacun de lister leurs services potentiels ouverts à des collaborateurs du secteur privé (deadline : fin avril).
- Appel sera lancé de manière privilégiée aux AEO. Le but des stages est une meilleure compréhension mutuelle. Réunion avec les candidats en mai, afin de discuter des services douaniers proposés et des conditions du stage. Le lancement des stages est planifié pour octobre 2017.

# 5. Formation en douane reconnue

---

- Liste de candidats (14) :
  - Katrien Vanlooche, Agenschap voor Buitenlandse Handel, Katrien.Vanlooche@abh-ace.be
  - Jo Vandewalle, AGORIA (C4T), Jo.Vandewalle@customs4trade.com
  - Jack Nuijten, ICC (Loyens & Loeff), Jack.Nuijten@loyensloeff.com
  - Diederik Bogaerts, ICC (KPMG), dbogaerts@kpmg.com
  - Olivier Schoenmaeckers, VEA-CEB, olivier@vea-ceb.be
  - Hilde Bruggeman, ASV/NAVES, hilde.bruggeman@naves.be
  - Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF), abram.op-de-beeck@basf.com

# 5. Formation en douane reconnue

---

- Peter Verlinden, RHENUS CUSTOMS N.V., Peter.verlinden@be.rhenus.com
- Yves Melin, ICC (McGuirewoods), YMelin@mcguirewoods.com
- Yannick Morisse, VOKA Oost-Vlaanderen (DSV Belgium), Yannick.Morisse@be.dsv.com
- Tim Verdijck, ICC (PwC), tim.verdijck@be.pwc.com
- Michael Van Giel, CRNSP (Intris NV), michael.vangiel@intris.be
- Jan Van Wesemael, VOKA (Alfaport), Jan.VanWesemael@voka.be
- Sophie Verberckmoes, Werkgeversfederatie voor de internationale handel, het vervoer en de logistiek (Bleckmann), Sophie.Verberckmoes@kghdouaneopleidingen.be

# 5. Formation en douane reconnue

---

- Avant de lancer le projet : concertation interne entre les différents Départements
- Groupe 6/7 personnes

# 6. Digitalisation des certificats d'origine (REX) et autres facilités

---

- REX – timing de la mise en œuvre

1. En principe, les pays SAP et les États membre de l'UE utilisent désormais déjà REX dans le cadre du cumul avec ces pays ou dans le cadre de réexpédition des marchandises en provenance des pays SAP au sein de l'UE ou à destination de la Norvège et de la Suisse.

2. (Probablement) prochainement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017 avec le Canada (CETA).

3. Ensuite, à partir du 1/1/2018 avec les pays suivants : Le Viêt-Nam, Singapour et le Mercosur (\*).

4. Dans le courant de 2018 : Le Japon et la convention révisée avec le Mexique (\*).
5. D'ici fin 2018, la révision de la Convention en matière d'origine préférentielle : cela englobe les pays relevant de cette convention : l'UE, la Norvège, la Suisse, l'Islande, les Îles Féroé, tous les pays des Balkans (\*), le Maghreb (\*) et les pays du Machrek (\*) ainsi que Israël et l'OLP (\*).

- a. Attention : en ce qui concerne ces derniers pays, la Commission européenne a l'intention d'introduire le système REX de manière unilatérale, c'est-à-dire que pour les exportations de l'UE vers ces pays, le système REX sera appliqué, tandis que ces pays auront la possibilité de continuer à travailler avec les certificats ou avec les déclarations d'origine sur facture.

6. PTOM (pays et territoires d'outre-mer) : 1/1/2020



Enfin, ce dernier point :

- Les déclarations d'origine sur facture à partir d'un montant de 6000 € ne sont uniquement autorisées qu'aux exportateurs agréés en matière d'origine après qu'un audit a été introduit par la douane.
- Chaque exportateur peut introduire des attestations en matière d'origine sur sa facture s'il est enregistré dans la banque de données REX, et ce, sans audit effectué par la douane à cet effet (cf. site web de la douane).
- REX est gratuit
- Les certificats préférentiels sont intégralement gratuits pour l'exportateur.
- Dans l'attente de l'application générale de REX : des certificats d'origine préférentielle doivent toujours être visés et cachetés par la douane du bureau d'exportation, et les marchandises qui en font l'objet doivent être présentées pour contrôle physique à la demande de la douane.

# 7. Avantages douane aux entrepositaires agréés qui n'ont pas le statut AEO

---

En ce qui concerne la garantie, la législation accisienne ne dépend pas de la législation douanière.

Aucune disposition, qui prévoit un éventuel allègement de la garantie d'une dette douanière à l'attention des entreprises non AEO sur la base d'une reconnaissance en tant que entrepositaire agréé, n'est reprise dans la législation douanière.

Les critères pour la diminution du montant de la garantie globale et la dispense de constitution de la garantie pour des entreprises OEA sont repris à l'article 95, alinéa 2 du CDU et à l'article 84 du DA.

# 8. Varia

---

